

date 16/04/1993

Spécial

INTERINSTITUTIONS
TOUS LES LIEUX D'AFFECTATION

Prêts à la construction

Prochaines réunions du Comité des prêts à la construction:
8.7.93-28.10.93

Date limite pour l'introduction des dossiers complets:
19.5.93- 10.9.93

IX.B.1
Politique sociale

Adresse: Loi 57 - 4/56
Renseignements: tél. 52848.

Commission des C.E.
200, rue de la Loi
1049 Bruxelles

POUR TOUT RENSEIGNEMENT PRELIMINAIRE VOUS POUVEZ CONTACTER, DANS VOTRE INSTITUTION, LES MEMBRES DU COMITE DES PRETS A LA CONSTRUCTION, DONT VOICI LA LISTE :

COMPOSITION DU COMITE DES PRETS A LA CONSTRUCTION

AU 31 MARS 1993

Président : M m e A. CAS GRANJE (COMMISSION)

Président suppléant : M. R. MULLER (C.E.S.)

Suppléants

COMMISSION

M. J. L. SION
Mme I. LINKE-PINT

M. W. HOEBEECK
Mme J. WATFORD

PERSONNEL DE LA COMMISSION

M. M VANETTI
M. E BROVELLI
M. M HOCKEN
M. R AZEVEDO-CAVALEIRO
M. R MARTÍNEZ GANDÍA
Mme . DEL GIUDICE

M. H-W. SCHMIDT
M. A. JANSEN

M. E. PAPASTATHOPOULOS
M. Ph. DE FAYS
M. W. HORSTMANN

COUR DE JUSTICE

PERSONNEL DE LA COUR DE JUSTICE

M. D. MASON
M. Y. STELLA

M. Ph. DE HOVRE
Mme N. COUVE

PARLEMENT EUROPEEN

PERSONNEL DU PARLEMENT EUROPEEN

Mme S MAZZI
M. L. JANSSENS

Mme E. DOMNINOU
M. E. D'ORAZIO

CONSEIL

PERSONNEL OU CONSEIL

M. M. WALDRON
M. M. GOEBEL

Melle I. RULLKOETTER
M. E. BONES IRE

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

PERSONNEL DU C.E.S.

M. N. OUSEN
M. D. GOETZ

Mme C. CHARLES-PIECK
M. J. SØLYST

COUR DES COMPTES

PERSONNEL DE LA COUR DES COMPTES

M. G. CORTIVO
Mme P. RATTIGAN

Mme C. DEBUISSERT
Mme A. AN INORI

PRETS A LA CONSTRUCTION

II est porté à la connaissance du personnel qu'en application de l'article 4 § 2, 4ième alinéa des disposition d'exécution du 17 Juin 1971, modifié par la Commission le 29 septembre 1971 et le 23 janvier 1974, les montants maxima des prêts à la construction seront à partir de la réunion du 8 juillet 1993, les suivants :

Fonctionnaire sans enfant	1.838.000 FB
Fonctionnaire avec 1 enfant	1.992.000 FB
Fonctionnaire avec 2 enfants	2.145.000 FB
Fonctionnaire avec 3 enfants	2.298.000 FB
Fonctionnaire avec 4 enfants	2.451.000 FB
Fonctionnaire avec 5 enfants	2.605.000 FB
Fonctionnaire avec 6 enfants et plus	2.758.000 FB

Pour des raisons budgétaires, le Comité des Prêts à la construction a décidé, le 2 Juillet 1992, de ne plus examiner les demandes de prêts pour les rachats de prêts antérieurs ("R.P.A") Jusqu'en décembre 1993. Le Comité réexaminera la possibilité d'allouer à nouveau des prêts ("R.P.A") en 1994.

Le Comité des prêts à la construction attire l'attention des bénéficiaires d'un prêt sur le fait que tout changement d'affectation, vente, location, sous-location) du bien objet du prêt doit être porté, par écrit, à la connaissance du secteur "Prêts à la construction" Commission des C.E. - Unité Politique Sociale IX.B.1 - à Bruxelles.

En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire s'expose à devoir rembourser immédiatement le solde du prêt.

IX.B.1

Politique sociale

Adresse : Loi 57 - 4/56

Renseignements: tél. 52848